

**Arrêté temporaire n°2026/218
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 21/07/2026 émise par VEOLIA EAU NATIONAL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent ROBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchements EU & EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 10/10/2026 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 19 au 24 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE et du 24 au 22 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU NATIONAL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 24 juillet 2026

M. le Maire



Nicolas Ravon
Chavagnes en Paillers - 3ème
Adjoint
24 juil. 2026
Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- VEOLIA EAU NATIONAL
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.